



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023.280

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LE CONCOURS EN SALLE DES ARCHERS DE « LA COMPAGNIE D’ARC D’ESBLY » – LES SAMEDI 16 ET DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 3 octobre 2023, par laquelle l’association « LA COMPAGNIE D’ARC D’ESBLY », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches évènementielles dans le cadre de leur concours en salle les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L’association « LA COMPAGNIE D’ARC D’ESBLY » est autorisée à apposer des affiches évènementielles, dans le cadre de leur concours en salle, les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 afin d’indiquer l’emplacement de cette manifestation (**50 affiches maximum et espacées les unes des autres**). Ces affiches ne devront pas être positionnées **sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres**. Ce dernier veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable du 8 décembre 2023 au 18 décembre 2023.

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « LA COMPAGNIE D'ARC D'ESBLY »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 novembre 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le :

**30 NOV. 2023**

Notifié le :

07/11/23

Signature de l'intéressé

Le Maire

Ghislain DELVAUX